



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 086 / 2638

Objet : Prestation « service mail » avec outils de travail collaboratifs avec la société INAUBI

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition commerciale de la société INAUBI N°20260831-FD-147 en date du 31 août 2026 pour l'utilisation de licences Google Workspace concernant la gestion des boîtes mails et support des services CLOUD ;

Considérant que cette prestation n'est assurée que par Google et que les tarifs ont été négociés avec cette société, afin d'être économiquement la plus avantageuse ;

Considérant l'évolution croissante des besoins de la commune en moyens de communication et afin d'améliorer les performances techniques en matière de messagerie et de travail collaboratif,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De confier à la société INAUBI - Eura Technologies - 165 Avenue de Bretagne 59000 LILLE l'utilisation de licences **GOOGLE Workspace** pour un montant annuel de : 10 921,7 € H.T.

Par utilisateur soit : 80,78 € H.T pour les licences starter et 163,20 € H.T pour les licences standard.

ARTICLE 2 : Le présent engagement est conclu pour une durée initiale de trente-six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société INAUBI ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
111100166
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 14 SEP. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

